

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Approbation de l'avenant n° 8 à la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine et de l'avenant n° 4 à son protocole d'application

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 8 à la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) ainsi que l'avenant n° 4 au protocole d'application de ladite charte constitutive,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces documents joints au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée